

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 5 mars 2013

Délibération n° B-2013-01

Avenant n°1 à la convention projet n° CCA 17 – 10 – 009 en application de la convention cadre n° CC 17 – 09 – 001 relative à « l'Habitat » avec la commune de Puilboreau

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n°2009-05 modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière de conventions opérationnelles prises en déclinaison de conventions-cadres approuvées par ce même conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-14 du 29 septembre 2009 approuvant la convention-cadre avec la communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du bureau n° B-2010-07 du 3 mars 2010 approuvant la convention adhésion-projet avec la commune de Puilboreau,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CCA 17 – 10 – 013 entre la commune de Puilboreau et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 14 Mars 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION ADHÉSION-PROJET
N° CCA 17 - 10 - 009**

ENTRE

LA COMMUNE DE PUILBOREAU

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La **Commune de PUILBOREAU**, dont le siège est situé – 29, Rue de la République 17138 PUILBOREAU – représentée par son maire, Monsieur Jack PROUST, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du bureau n°..... en date du

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'opérations d'aménagement à vocation « habitat » dont notamment de l'habitat social, la Commune de Puilboreau a conclu avec l'EPF de Poitou-Charentes, le 23 mars 2010, une convention adhésion-projet visant la maîtrise foncière de deux périmètres (annexe n° 1).

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC prévu au titre de la convention est plafonné à neuf cent cinquante mille euros (950 000 €). Par ailleurs, la durée contractuelle maximum d'exécution de la première phase de la convention s'achève le 31 mars 2013.

Le 14 décembre 2012, l'EPF PC a procédé à une première cession à la commune de Puilboreau pour la réalisation du « lotissement des Charmes ».

À ce jour, compte tenu des études en cours sur le centre bourg, il apparaît nécessaire de faire évoluer par avenant la convention :

- évolution des engagements de la commune prenant en compte l'état d'avancement du projet, rendant nécessaire la modification de l'article 4.2 ;
- prolongation de la durée maximale de la convention pour deux années rendant nécessaire la modification de l'article 16 de la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte les modifications des engagements de la commune et la prolongation de sa durée d'exécution.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, en compléments des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à conduire les consultations pour l'étude de programmation urbaine et la désignation du promoteur en charge de l'opération, selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe n°2.

ARTICLE 3. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2015.

L'ensemble des reventes devra donc être réalisé à cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Commune ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Projet

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général

Jack PROUST

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
n°..... en date du

Annexe n°1 : Convention Adhésion-Projet Puilboreau – EPF PC n° CCA 17 – 10 – 009

Annexe n°1 : Echancier prévisionnel